

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
22 MAI 2025

Présents : Franck GIRARD-CARRABIN, Philippe GANDIT, Marie MOISAN, Jacques ADENOT, Fabrice CASSAR, Jérémy JALLAT, Nathalie PLAT, Xénia VALL

Pouvoirs : Emmanuelle SOUBEYRAN à Xénia VALL

Absents : Catherine SCHULD, Christophe BUCCI, Sandrine CHARITAT, Xavier FIGARI, François RONY, Josiane TOURNIER

Secrétaire de séance : Marie MOISAN

Franck GIRARD ne peut commencer ce Conseil municipal sans parler de Maurice REPELLIN, une figure de la commune, qui nous a quitté le 20 mai dernier. Il était également une des mémoires de Saint-Nizier. Sur les trois plus hautes distinctions de l'Etat (médaille militaire, légion d'honneur, ordre du mérite), il en a eu deux. Ancien Conseiller municipal, ancien militaire, ancien chef de corps des Sapeurs-Pompiers et bien d'autres. En urgence, le clocher de l'église a été purgé en attendant les travaux.

*Xénia VALL informe le Conseil municipal que notre dossier de demande de cagnotte pour les travaux du clocher de l'église a été validée par la Fondation du Patrimoine de l'Isère.
1^{ère} étape = cérémonie à organiser + communication à faire*

Xénia VALL informe également le Conseil municipal que les tapisseries commencent à s'abîmer : celles sur les murs du fond sont en train de pourrir et sont envahies de salpêtre, d'autres sont en train de se déchirer par le bas. Elle a donc contacté la conservatrice du Département qui lui a donné les coordonnées d'une restauratrice afin qu'elle fasse dans un 1^{er} temps un diagnostic - Attente de devis.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 5 mai 2025. Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

PERSONNEL CONTRACTUEL

Délibération n° 2025-49 : Recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée à l'agence postale communale et à l'office du tourisme

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3 et 34 relatifs à la création des emplois de chaque collectivité par son organe délibérant, modifiés par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relatifs au recrutement d'agents non titulaires
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Suite au non renouvellement du CDD de l'agent actuellement en poste à l'agence postale communale et à l'office du tourisme, le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un nouvel agent en contrat à durée déterminée à partir du 1^{er} septembre 2025 et jusqu'au 31 août 2026 inclus, à temps non complet, pour une durée de 22h75 hebdomadaires ;

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal que les horaires d'ouverture sont susceptibles d'évoluer, tout comme le nombre d'heures hebdomadaires qui pourraient augmenter jusqu'à 35h00 hebdomadaires en fonction de l'accroissement de l'activité touristique.

La rémunération de cet agent contractuel sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et est habilité à ce titre, à conclure un contrat à durée déterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le recrutement d'un nouvel agent en contrat à durée déterminée à l'agence postale communale/office du tourisme à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce recrutement.

Délibération n° 2025-50 : Renouvellement du poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) contractuel pour l'année scolaire 2025/2026

Vu l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique, qui permet aux communes de moins de 2000 habitants de pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre, ou de suppression d'un service public ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité : il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que le bon fonctionnement des services ainsi que la prévision des effectifs pour la rentrée 2025/2026 impliquent le renouvellement du 2^{ème} poste d'ATSEM.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil municipal de renouveler l'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), à temps non complet, soit 28h20 hebdomadaires sur les 36 semaines scolaires, à compter du 01/09/2025 et jusqu'au 31/08/2026, pour exercer les missions suivantes : travail en équipe avec les enseignants (préparation et/ou tenue des ateliers/activités, rangement des classes), aide à l'habillage et déshabillage des enfants, et entretien du matériel pédagogique.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que par dérogation, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an, et que sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, et le temps de travail sera annualisé.

Monsieur le Maire précise également que ce poste pourra être mutualisé avec d'autres postes (notamment restauration scolaire et garderie périscolaire).

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et est habilité à ce titre, à conclure un contrat à durée déterminée.

Enfin Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil municipal sur le fait que si les effectifs des enfants de petite section devaient redescendre en-dessous de 15, la commune pourrait réduire voire supprimer ce 2^{ème} poste d'ATSEM pour l'année scolaire 2026/2027.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3 et 34 relatifs à la création des emplois de chaque collectivité par son organe délibérant, modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relatifs au recrutement d'agents non titulaires

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer ce recrutement ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce recrutement.

Délibération n° 2025-51 : Création d'un poste d'agent administratif polyvalent contractuel

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel polyvalent à temps complet, soit 35h/semaine, au sein du service administratif de la mairie à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans un 1^{er} temps, cet agent sera en renfort jusqu'au 31 décembre 2025 suite puis, à compter du 1^{er} janvier 2026, en raison du départ à la retraite d'un agent, il conviendra de le remplacer et de créer un nouveau poste dans la mesure où le nouvel agent à recruter n'a pas le même statut que ce dernier.

Monsieur le Maire, précise alors qu'il est nécessaire de recruter un agent administratif polyvalent à temps complet, pour une durée de 35h00 hebdomadaires, en contrat à durée déterminée pour assurer les missions principales d'urbanisme, de comptabilité, de gestion des manifestations communales et de communication, à compter du 01/09/2025 jusqu'au 31/12/2026 inclus.

La rémunération de cet agent contractuel sera calculée par référence à l'indice brut 419, indice majoré 377. Cet agent pourra également bénéficier du RIFSEEP.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et est habilité à ce titre, à conclure un contrat à durée déterminée.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3 et 34 relatifs à la création des emplois de chaque collectivité par son organe délibérant, modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relatifs au recrutement d'agents non titulaires

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer ce recrutement ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce recrutement.

Délibération n° 2025-52 : Chantiers « jeunes » 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune souhaite reconduire pour l'été 2025 les chantiers « jeunes » qui consiste essentiellement à faire réaliser divers travaux (déménagement de l'OT/Poste, peinture, lasure, nettoyage de chemins ruraux...) par des jeunes de la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte.

Celui-ci est ouvert aux jeunes de 14 à 16 ans révolus. Il se déroulera du lundi 7 au vendredi 11 juillet 2025 les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi après-midis de 13h30 à 17h30, à raison de 20h00 hebdomadaires par jeune.

Le nombre de jeunes recrutés est de 8.

Monsieur le Maire précise enfin au Conseil municipal que cette année, les chantiers jeunes seront encadrés par une animatrice de l'AGOPOP.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367, majoré 366, à hauteur de 80 % de la base de l'indice majoré.

Il est alors proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire le chantier « jeunes » pour l'été 2025.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3 et 25 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer ces recrutements ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces recrutements.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 2025-53 : Approbation de la convention de partenariat conclue avec Pimm's Médiation Isère et les communes du territoire pour la prolongation du déploiement du Bus France Services pour les années 2025 et 2026

Vu les statuts de la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) et notamment son article 4.2.4 des compétences supplémentaires relatif à la création et la gestion des maisons de service au public et à la définition des obligations de service public y afférentes ;

Considérant qu'en avril 2019, le Président de la République a annoncé la mise en place du réseau France Services pour réaffirmer la présence de l'État sur l'ensemble du territoire français. Structure de proximité et de qualité, ce nouveau modèle cofinancé par l'État et la Banque des territoires vise à :

- ce que chaque usager puisse, quelque que soit l'endroit où il habite, accéder à l'une de ces structures à moins de 30 minutes de son domicile ;
- un service public qui part des besoins des français, souple et réactif en élargissant les horaires d'ouverture ;
- un service public moderne qui conjugue toutes les potentialités du numérique tout en reposant sur la présence physique d'agents ;
- un niveau de qualité garanti.

Considérant qu'en juin 2020, la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et la Ministre déléguée chargée de la ville ont décidé d'accélérer la dynamique avec le déploiement de solutions France Services mobiles dans les zones rurales ;

Considérant qu'en Isère, un des projets retenus est porté par Pimm's Médiation Isère (points d'information médiation multiservices) et consiste en la création d'unités mobiles de services publics labelisées France Services ;

Considérant que cette unité mobile est animée par 2 médiateurs sociaux formés aux démarches numériques proposées par les 9 opérateurs de services publics du label France Services (la Poste, France Travail, la Caisse nationale des allocations familiales, la Caisse nationale d'assurance maladie, la Caisse nationale d'assurance vieillesse, la Mutualité sociale agricole, le Ministère de l'intérieur et de la justice, la Direction générale des finances publiques et l'URSSAF) et offre un espace confidentiel et l'accès à des outils informatiques ainsi qu'une connexion internet ;

Considérant qu'un accueil en salle est systématiquement proposé pour pallier aux conditions météorologiques et aléas techniques ;

Considérant qu'il s'agit d'un accueil inconditionnel sans rendez-vous qui vise à soutenir et accompagner les habitants dans l'utilisation des services publics par une information et un accompagnement personnalisé mais également à apporter écoute et conseils pour toutes les démarches de la vie courante ;

Considérant que ce service permet également une identification des situations individuelles plus complexes et le cas échéant une orientation vers les services adéquats ;

Considérant que pour répondre à cet enjeu important pour le territoire, il est acté que la CCMV, en partenariat avec toutes les communes du territoire, adhère et valide l'offre de services de Pimm's Médiation Isère ;

Considérant qu'il est ainsi envisagé que le bus France Services soit présent :

- à Autrans : le matin du 1^{er} mercredi du mois ;
- à Corrençon-en-Vercors : l'après-midi du 2^{ème} mercredi du mois ;
- à Engins : l'après-midi du 1^{er} vendredi du mois ;
- à Lans-en-Vercors : l'après-midi du 3^{ème} et 5^{ème} mercredi du mois ;
- à Méaudre : le matin du 3^{ème} mercredi du mois ;

- à Saint-Nizier-du-Moucherotte : l'après-midi du 4^{ème} vendredi du mois ;
- à Villard-de-Lans : le matin du 2^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} mercredi du mois.

Considérant qu'une adaptation fine du calendrier des permanences est proposée chaque année afin d'optimiser la fréquentation de ce service notamment durant la période estivale et les vacances de Noël ;

Considérant que pour les années 2025 et 2026, le coût d'une permanence s'élève à 130 € et qu'il sera partagé entre l'intercommunalité (à hauteur de 20 %) et les communes (à hauteur de 80 %) ;

Considérant que la projection pour l'année 2025 est la suivante :

| Collectivités | Nombre de permanences | Part de la collectivité par permanence | Coût total par collectivité |
|-----------------------------|-----------------------|--|-----------------------------|
| Autrans-Méaudre en Vercors | 21 | 104 € | 2 184 € |
| Corrençon-en-Vercors | 11 | 104 € | 1 144 € |
| Engins | 11 | 104 € | 1 144 € |
| Lans-en-Vercors | 15 | 104 € | 1 560 € |
| Saint-Nizier-du-Moucherotte | 10 | 104 € | 1 040 € |
| Villard-de-Lans | 26 | 104 € | 2 704 € |
| CCMV | 94 | 26 € | 2 444 € |
| Total | 94 | | 12 220 € |

Vu l'avis favorable du comité de pilotage intercommunal du bus France Services en date du 5 février 2025 pour la prolongation de la convention de partenariat ainsi que pour le plan de financement de l'année 2025.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver la convention de partenariat conclue avec Pimm's Médiation Isère et les communes du territoire pour la prolongation du déploiement du bus France Services pour les années 2025 et 2026 ;
- ↳ De valider le plan de financement de l'année 2025 détaillé ci-dessus ;
- ↳ De confirmer la coordination de l'écosystème d'accueil par la CCMV pour garantir son efficacité et l'interconnaissance des différents accueils du territoire ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Xénia VALL fait remarquer une fois encore que les collectivités territoriales se substituent à l'Etat ; remarque partagée par l'ensemble du Conseil municipal.

Délibération n° 2025-54 : Adhésion de la crèche associative « Les 3 P'tits Tours » de Lans-en-Vercors au groupement de commande conclu pour la fourniture des repas des restaurants scolaires des accueils de loisirs et des établissements d'accueil du jeune enfant

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la délibération intercommunale n°57/20 en date du 24 juillet 2020 relative à l'application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales portant délégation de pouvoirs du conseil communautaire vers le Président ;

Vu la délibération intercommunale n°150/24 en date du 22 novembre 2024 relative à la précision concernant la délégation de pouvoir donnée au Président pour la signature des contrats et des avenants ;

Vu la délibération intercommunale n°47/21 en date du 26 mars 2021 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes permanent conclue entre la CCMV et ses communes membres ainsi que l'association La Maison des enfants (Les P'tits Montagnards) ;

Considérant l'intérêt de simplifier et de sécuriser les procédures de passation de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle grâce à la mutualisation des achats dans le domaine de la fabrication et de la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, les accueils de loisirs et les établissements d'accueil du jeune enfant ;

Considérant la demande formulée par l'association de la crèche Les 3 P'tits Tours de Lans-en-Vercors souhaitant adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier de service de restauration pour l'accueil de jeunes enfants ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de la crèche Les 3 P'tits Tours en date du 23/01/2025 approuvant son adhésion au groupement de commandes permanent ;

Considérant le lancement d'une prochaine consultation en vue du renouvellement du marché de restauration collective en 2025 ;

Considérant qu'il convient de formaliser, conformément à l'article n°11 de la convention constitutive du groupement de commandes permanent, cette adhésion par la signature d'un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes permanent pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires, aux accueils de loisirs et aux établissements d'accueil de jeunes enfants tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 2025-55 : création du service commun « Garde rural » entre la Communauté de communes du massif du Vercors (CCMV) et ses communes membres

Considérant la nécessité d'accompagner la bonne cohabitation des différentes activités outdoor et le respect des espaces naturels, agricoles et forestiers sur le territoire ;

Considérant le bilan positif, tant par la communauté de communes du massif du Vercors (CCMV), les communes que par les acteurs du territoire, des 4 mois de mission de présence sur le terrain et de sensibilisation réalisée courant 2024 (juillet à novembre) ;

Considérant l'intérêt des communes et de la communauté de communes du massif du Vercors de se doter d'un service commun afin de mutualiser les moyens humains d'intervention ;

Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que les effets du service commun sont réglés par l'établissement d'une convention précisant notamment l'organisation du service commun, les moyens humains et les modalités de remboursement des charges de mutualisation ;

Vu l'avis du comité social territorial (CST) du centre de gestion de l'Isère (CDG 38) en date du 3 juin 2025 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver l'adhésion de la commune au service commun « garde rural » porté par la Communauté de communes du massif du Vercors à compter du 1^{er} mai 2025 ;
- ↳ D'approuver la convention annexée à la présente délibération, définissant les modalités de fonctionnement et les modalités de remboursement de chaque membre du service commun « Garde rural » ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs au service commun « Garde rural ».

Philippe GANDIT demande quelle est la différence entre le garde rural et un éco-garde : l'éco-garde est un garde du PNRV rattaché à l'un des 9 secteurs du parc alors que le garde rural sera un agent de la CCMV qui va être assermenté et qui fait le lien avec les communes.

Jérémy JALLAT demande pourquoi celui de l'an dernier n'a pas été repris → Franck GIRARD explique qu'on est obligé de faire un recrutement mais qu'il est parmi les candidats

Est-ce que ce sera un garde rural ou un garde particulier ? → C'est en discussion ; en effet, c'est important qu'il puisse aller plus loin que les forêts privées, notamment en ce qui concerne la gestion des déchets...

Xenia VALL demande ce qui est compris dans le coût du garde rural → salaire, équipements, vêtements de travail et voiture.

Délibération n° 2025-56 : approbation de la convention type de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage des communes membres à la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) concernant la réalisation des schémas directeurs communaux de défense extérieure contre l'incendie (DECI) du territoire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2422-5 et suivants du code de la commande publique qui permettent à une commune de confier à un établissement public de coopération intercommunale le soin de réaliser, en son nom et pour son compte, des missions de maîtrise d'ouvrage publique à la stricte condition que ces missions soient relatives à une opération relevant de la compétence de cette même commune ;

Vu la délibération intercommunale n°81/24 en date du 21 juin 2024 approuvant le schéma directeur d'alimentation en eau potable ;

Considérant que la compétence « défense extérieure contre l'incendie » relève des communes et que la compétence « eau potable » relève de la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) ;

Considérant que ces compétences sont intimement liées concernant les travaux et le fonctionnement opérationnel ;

Considérant qu'à cette fin, une convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être établie pour que la CCMV puisse agir au nom et pour le compte des communes ;

Considérant que dans le cadre de ce schéma directeur, une étude de la défense extérieure contre l'incendie a été réalisée et a permis d'établir un diagnostic de la situation existante sur chaque commune membre de l'intercommunalité ;

Considérant le souhait des communes de finaliser le schéma directeur communal de défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant les frais prévisionnels de réalisation de l'étude pour l'ensemble des communes :

- les frais du prestataire estimés à 7.770,00 € TTC pour la réalisation de l'ensemble des schémas directeurs communaux ;
- les frais d'accompagnement par la CCMV estimés à 35 heures (coût horaire brut chargé de 24,94 €), soit un forfait de 872,90 €.

Considérant la nécessité de définir une clé de répartition pour partager ces frais et la proposition qu'elle prenne en compte à poids égal : la population communale, le linéaire des réseaux et la moyenne des volumes produits ;

Considérant la clé de répartition suivante :

| Collectivités | Clé de répartition | Coût total (€ TTC) | Dont | |
|-----------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------------|
| | | | Coût étude (€ TTC) | Coût CCMV accompagnement |
| Autrans-Méaudre en Vercors | 26 % | 2 247,15 € | 2 020,20 € | 226,95 € |
| Corrençon-en-Vercors | 2 % | 172,86 € | 155,40 € | 17,46 € |
| Engins | 4 % | 345,72 € | 310,80 € | 34,92 € |
| Lans-en-Vercors | 24 % | 2 074,30 € | 1 864,80 € | 209,50 € |
| Saint-Nizier-du-Moucherotte | 6 % | 518,57 € | 466,20 € | 52,37 € |
| Villard-de-Lans | 38 % | 3 284,30 € | 2 952,60 € | 331,70 € |
| Total | 100 % | 8 642,90 € | 7 770,00 € | 872,90 € |

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver la signature de la convention type de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la finalisation du schéma directeur communal de défense extérieure contre l'incendie par chacune des communes membres de la CCMV telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Franck GIRARD que contrairement à ce qu'il avait annoncé, il s'agit une obligation.

Le plan intercommunal de sauvegarde (PIS) n'est qu'une préconisation par rapport à plan communal de sauvegarde (PCS) qui est lui, une obligation.

Philippe GANDIT précise qu'étant donné qu'à Saint-Nizier, il y a déjà un schéma directeur, le coût ne s'élève qu'à 466,20 €.

Délibération n° 2025-57: Approbation de la convention d'animation de la suite de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) avec le Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n° 2021-51 en date du 15 novembre 2021, la commune avait validé son engagement dans la démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) ; un outil stratégique de l'action locale qui va au-delà d'un simple inventaire naturaliste et qui cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle d'un territoire donné.

La mise en place d'un atlas de la biodiversité communale permet ainsi de multiples objectifs.

A la fois outil d'information et d'aide à la décision, il cherche à :

- Mieux connaître la biodiversité d'un territoire et identifier les enjeux spécifiques qui y sont liés,
- Sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la préservation de cette biodiversité,
- La considérer comme un bien commun à maintenir et à valoriser,
- Intégrer les enjeux de biodiversité en amont des différentes démarches d'aménagement et de gestion du territoire.

Monsieur le Maire expose alors au Conseil municipal qu'après un premier Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) porté par le Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV), avec 38 communes de 2021 à 2023, la majorité des communes a alors souhaité une suite de leur ABC.

Cette demande va ainsi porter sur un accompagnement du PNRV, notamment vis à vis de la mise en œuvre d'actions prioritaires issues du plan d'actions ABC, la poursuite d'actions de sensibilisation ou la poursuite des inventaires naturalistes ou participatifs.

Monsieur le Maire explique également au Conseil municipal que ce partenariat implique l'élaboration d'une nouvelle convention avec le PNRV afin de définir le type d'action(s) ciblée(s) par la commune pour une suite de l'ABC, et les rôles et engagements de chaque partie convention qui entrera en vigueur à la date de signature et se termine au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire précise enfin au Conseil municipal que la participation de la commune de Saint-Nizier du Moucherotte au cofinancement du projet est estimée à 1.500,00 € et que Xénia VALL, Conseillère municipale, sera la référente du projet.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver le suivi de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires au déroulement de ce projet ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec le projet.

Jérémy JALLAT alerte le Conseil municipal sur le niveau d'eau dans la mare.

Délibération n° 2025-58 : Approbation de la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine de l'Isère

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'afin de financer en partie les travaux de restauration du clocher de l'Eglise, la Fondation du Patrimoine de l'Isère a proposé à la commune de lancer une campagne de collecte de dons destinée à soutenir ce projet.

En effet, la Fondation du Patrimoine contribue à l'identification des éléments de patrimoine bâti confrontés à des risques de dégradation ou de disparition et apporte son assistance aux propriétaires dans l'élaboration de projets de sauvegarde et de mise en valeur, en contribuant, le cas échéant, au financement desdits projets.

Monsieur le Maire explique alors au Conseil municipal que cette contribution se matérialise par la signature d'une convention qui a pour objet de définir les conditions et modalités de la collecte.

L'animation de la campagne est gérée par la commune qui devra apporter la preuve que le programme de travaux a bien reçu un début d'exécution dans l'année qui suit la signature de la convention.

La campagne peut s'étendre sur une période de 3 années, prolongeable une fois pour 2 années maximum par voie d'avenant à la convention.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine de l'Isère.

Philippe GANGIT précise qu'il va falloir faire de la publicité et surtout bien communiquer pour que les personnes aillent sur le site de la Fondation du Patrimoine afin de faire un don.

Il précise également que jusqu'à la fin de l'année, les donateurs ont une réduction fiscale de 75 %.

Jérémy JALLAT exprime son mécontentement quant à la facturation de l'eau aux agriculteurs : en effet, lors du transfert de compétence, Marina JAY a passé beaucoup de temps à la CCMV pour transmettre les données, or, aujourd'hui, il y a eu plein de soucis et les agriculteurs ont reçu des factures d'eau exorbitantes !

Franck GIRARD informe le Conseil municipal que la CCMV a pris note de ce désagrément et qu'un courrier à destination des tous les agriculteurs du Plateau a été signé afin de régulariser leur situation.

Séance levée à 21h40

| | | | | | |
|------------------|---|--|----------------------|----|--|
| GIRARD Franck | P | | CHARITAT Sandrine | A | |
| SCHULD Catherine | A | | FIGARI Xavier | A | |
| GANDIT Philippe | P | | JALLAT Jérémy | P | |
| MOISAN Marie | P | | PLAT Nathalie | P | |
| RONY François | A | | SOUBEYRAN Emmanuelle | PV | |
| ADENOT Jacques | P | | TOURNIER Josiane | A | |
| BUCCI Christophe | A | | VALL Xénia | P | |
| CASSAR Fabrice | P | | | | |